

Article 7 – Dépôt des photographies

Il est possible de déposer sa candidature par dossier papier à l'aide de la fiche d'inscription disponible à l'Office de Tourisme ou à télécharger sur le site internet de l'Office sur :

www.tourisme-aurignac.com

Les photos sont acceptées :

• Soit en format numérique à envoyer l'adresse mail suivante :

office-tourisme-aurignac@wanadoo.fr

• Soit en format papier à envoyer à l'adresse suivante :

Office de Tourisme avenue de Boulogne , 31420 Aurignac.

• Soit gravées sur CD, le tout sous enveloppe à remettre à l'Office de Tourisme.

Office de tourisme Aurignac avenue de Boulogne 31420 Aurignac.

Chaque photo peut être accompagnée d'un titre, elle devra être identifiée comme défini à l'article 8 ci-après.

Les participants devront conserver une copie de leurs photos car elles ne seront pas restituées. Le dépôt des documents est accepté aux risques et périls des participants. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part des organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces documents.

Article 8 – Taille, format et identification des fichiers photo

Il ne sera pas accepté de montages ni de photos signées ou avec des surimpressions.

Les fichiers numériques devront avoir une taille maximale de 15 Mo. Les images seront présentées sous l'un des formats acceptés par les logiciels d'imagerie (JPG, JPEG, PNG, TIF...), à l'exception du format RAW.

Chaque fichier photo devra impérativement être identifié sous la forme suivante :

-La catégorie (J pour jeune, A pour adulte).

-Le numéro d'inscription du participant.

-Le thème concerné, identifié par trois caractères (pay, vil, pat, nat, ina).

-Le numéro d'ordre donné par le participant à son document.

-Le village concerné, identifié ainsi (alan, aulon, auri, bach, benq, bouss, bouzin, cassa, caze, eoux, espar, latoue, montou, peyri, peyrourz, sta, ste, sam, ter...)

-La saison concernée, identifié par trois caractères (hiv, pri, ete, aut)

Par exemple : A_185_nat_7_ste_hiv

Attention : ne pas utiliser de caractères accentués et le seul caractère non alphanumérique accepté est « _ » (soulignement).

Les photos non conformes à ces prescriptions ou ne correspondant pas à un bulletin d'inscription enregistré ne pourront être prises en compte.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des obligations du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

L'Office de Tourisme du Canton d'Aurignac se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment et sans justification, si les circonstances l'exigent. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Fait à Aurignac, le 1 décembre 2011



Concours Photographique

2011-2012

Objectif :

” Terres
d'Aurignac
aux
4 saisons ”

Find it!

* trouver!

Love it!

* aimer!

Shoot
it!

* photographier!

Renseignements :

Office de Tourisme du Canton d'Aurignac www.tourisme-aurignac.com

Tel : 05 61 98 70 06 / mail: office-tourisme-aurignac@wanadoo.fr

Formulaire de participation au Concours «Terres d'Aurignac aux 4 saisons»

Veuillez remplir le formulaire de participation au concours photographique 2011-2012 de l'Office de Tourisme du Canton d'Aurignac. VEUILLEZ ECRIRE EN CARACTERES D'IMPRIMERIE.

Ce formulaire de participation ainsi que les photographies doivent être soumis à l'adresse suivante:

Office de Tourisme du canton d'Aurignac

31420 Aurignac ou par mail(*) : office-tourisme-aurignac@wanadoo.fr

PARTICIPANT

N°

1. Participant

Nom : Prénom :

Rue : Ville :

Code postal : Mail :

Téléphone :

date de naissance :/...../.....

2. Autorisation parentale ou tutélaire pour les mineurs

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise (nom, prénom) :

A participer au concours photographique «Terres d'Aurignac aux 4 Saisons »

SIGNATURE :

3. Catégories

Jeunes (8-15 ans)

adultes (16 ans et +)

Paysages* Villages* Patrimoine* Nature* (faune, flore, minéral) Inattendu...*

Hiver* Printemps*

Eté* Automne*

*Cocher la case qui vous intéresse a priori. Cette marque d'intérêt est indicative et n'implique aucune limitation de participation.

Je suis propriétaire de l'image ou en mesure de fournir une autorisation signée de toute personne apparaissant sur la photographie, ou de son représentant légal ou de son tuteur.

J'accepte le règlement du concours déposé chez Maître SCP Terrin-Vallien et Bendenoun.

FAIT A LE / / 20..

SIGNATURE :

Concours photographique 2011-2012

«Terres d'Aurignac aux 4 Saisons »

PARTICIPANT

N°

Article 1 – Organisation du concours

L'Office de Tourisme du Canton d'Aurignac organise un concours photo dans le but de rassembler des images visuelles marquantes pour illustrer le slogan « Terres d'Aurignac, l'Histoire au Cœur de la Nature ».

Le concours propose la mise en valeur photographique des 19 communes de la Communauté de Communes du Canton, aux différentes saisons de l'année. (Alan, Aulon, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-St-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, St-André, St Elix-Séglan, Samouillan, Terrebonne).

Article 2 – Conditions

Ce concours est ouvert à tous, qu'il soit habitant du canton ou amoureux des Terres d'Aurignac.

Le concours se déroulera sur une période de 12 mois, du **21 décembre 2011 au 10 décembre 2012**. Il se divise en deux catégories : **Jeunes** (8-15 ans) et **Adultes** (16 ans et +) puis en cinq thèmes : **Paysages, Villages, Patrimoine, Nature** (faune, flore, minéral), **Inattendu...**

Par catégorie et par thème, il y aura à chaque fin de saison 5 nominés et 1 gagnant, (soit 5 lauréats jeunes et 5 lauréats adultes par saison). Le grand jury décernera un grand prix en fin de concours.

Les participants s'engagent à proposer 5 photos minimum de chaque thème choisi et un maximum de 15 photos par thème : avant le 10 mars, pour la saison hiver ; avant le 10 juin, pour la saison printemps ; avant le 10 septembre, pour la saison été ; avant le 10 décembre, pour la saison automne.

L'inscription **gratuite** au concours, pour 1, 2, 3 ou 4 saisons, à déposer ou renvoyer à l'Office de Tourisme, peut se faire dès le 1er jour et au plus tard à la remise de la 1ère photo. Le règlement sera remis à chaque participant au moment de son inscription.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer. (Remplir l'autorisation parentale ci-jointe).

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Terrin-Vallien et Bendenoun, huissiers de justice située :

Place du foirail 31800 Saint-Gaudens Tél : 05.61.89.45.25. Il est consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse :

www.tourisme-aurignac.com

Article 3 – Droit d'auteur, droit à l'image

Chaque participant garantit aux organisateurs du concours qu'il a pris lui-même les photos.

Les participants cèdent gratuitement à l'Office de Tourisme du Canton d'Aurignac les photos fournies. Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à conserver leurs photos sans que cela puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le participant garantit en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il se charge d'obtenir les autorisations nécessaires de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 4 – Jury et sélection des photographies

Les deux critères de sélection seront le rapport au thème (photo illustrant au mieux les thèmes choisis) et « le coup de cœur » (originalité, qualité, caractère convivial). Un jury composé d'une Commission de sélection et d'un Grand Jury, étudiera les photographies communiquées et désignera les lauréats.

La Commission de sélection est composée de la directrice de l'Office de Tourisme, et de 4 bénévoles membres de l'Office, assistés d'un ou plusieurs collaborateurs. Elle sélectionne les 20 meilleures photos de chaque thème dans chaque catégorie. Puis le grand jury composé d'un représentant de l'Office de Tourisme, de trois artistes locaux et d'un représentant de la Communauté de Communes. Il déterminera pour chaque saison le lauréat dans chaque thème et dans chaque catégorie et décernera également le Grand Prix Final « Image des Terres d'Aurignac » en décembre 2012.

Article 5 – Le résultat du concours (dotations)

Les résultats du concours seront affichés à l'Office de Tourisme, et communiqués à la presse. Ils seront également publiés sur le site de l'Office : www.tourisme-aurignac.com

Les photos gagnantes seront exposées à l'Office de Tourisme selon la saison puis une grande exposition générale sera proposée à l'issue du concours. Cette exposition sera tenue à disposition des villages qui le souhaiteraient. Par ailleurs une édition sera prévue avec les photos des lauréats au terme des 4 saisons.

Article 6 – Utilisation ultérieure des photos

Les photos cédées par les participants dans le cadre de ce concours pourront être utilisées lors de futures expositions, et éditées sur support électronique ou papier à cet effet. Par ailleurs, elles pourront alimenter une base d'archives photo pour l'Office de Tourisme du canton d'Aurignac.

REmplir, DETACHER ET ENVOYER A L'ORGANISATEUR